

BAREME HONORAIRES

Transaction-Vente

En vigueur à compter du 9 Février 2024

Pour tout types de mandat	
Montant de la vente	Honoraires TTC (2)
< 49 999 €	6 000 €
50 000 € à 99 999 €	7 200 €
100 000 € à 149 999 €	8 %
150 000 € à 199 999 €	7 %
200 000 € à 299 999 €	6 %
Au-delà de 300 000 €	5 %

Concernant le mandat Partenaire Semi-Exclusif, si le vendeur nous présente l'acquéreur et que la vente est conclue, conformément aux conditions particulières de ce mandat, les honoraires appliqués seront réduits de 50 %.

(1) S'agissant d'honoraires pour ventes d'immeubles d'habitation ou à usage professionnel, les taux ont été fixés, TVA incluse à 20 %. Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur sauf stipulations contraires prévues au mandat.

(2) Les honoraires sont calculés sur le prix du bien net vendeur.

(3) Tenant compte du plafonnement des honoraires prévu par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014. La remise d'une note d'honoraires est obligatoire.

Dans le cadre des transactions réalisées par le biais des agences du groupement AMEPI ou des transactions réalisées inter-agences, le barème des honoraires qui s'appliquera à la transaction est celui qui détient le mandat de vente.

Estimations : gratuite pour les secteurs de Pont du Casse, Bajamont, Laroque-Timbaut, Bon-Encontre et si prise de mandat. Estimation payante pour attestation (succession, divorce, avis de valeur...) : 190 € TTC

BAREME HONORAIRES

Location

Concernant les baux d'habitation soumis à la loi du 06/07/1989 (1)

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Honoraires à la charge du locataire	
Pour tout mandat de location	Visite, dossier, rédaction de bail : 8€/m2 Etat des lieux : 3€/m2

Honoraires à la charge du propriétaire	
Pour tout mandat de location	Visite, dossier, rédaction de bail : 8€/m2 Etat des lieux : 3€/m2

Concernant les baux non soumis à la loi du 06/07/1989

Location local professionnel ou commercial (à la charge du locataire et/ou du bailleur selon les termes du bail).

Parking et Garage	Bail Commercial
18 % TTC du loyer annuel Honoraires partagés par moitié entre le bailleur et le locataire	20 % HT du loyer annuel Honoraires à la charge exclusive du locataire Rédaction de l'acte : 6% HT du loyer annuel

Gestion

Honoraires à la charge du propriétaire	
Pour tout mandat de gestion	5% des sommes encaissées

Garantie de loyer impayé, et protection juridique : 2,5 % TTC des sommes encaissées.